

2011_A101

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - ZAC d'intérêt communautaire pour la
réhabilitation du centre ancien de la commune de Lambesc - Définition des objectifs et
des modalités de concertation**

Le 30 juin 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

AGOPIAN Jacques - AMAROCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - ROVARINO Isabelle - SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

AGARRAT Henri suppléé par MENGEAUD Julien - CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - CIOT Jean-David suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à SUSINI Jules - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - FERAUD Pierre donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - FILIPPI Claude donne pouvoir à VILLEVIELLE Robert - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GARÇON Jacques donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GROSDÉMANGE Gérard donne pouvoir à MARTIN Régis - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à CHORRO Jean - JONES Michèle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - LICCIA Marcel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERSALI Malik donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOHAMMEDI Amaría donne pouvoir à BENON Charlotte - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - TONIN Victor donne pouvoir à GARÇON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BUCKI Jacques - DAGORNE Robert - FERAUD Jean-Claude - GARNIER Eliane - LAFON Henri - LOUIT Christian - MATAS Henri - MAURET Jacques - MOINE Anne - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - TAULAN Francis

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Michel BOYER donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 30 JUIN 2011

Rapporteurs : Monsieur Jean-Claude Feraud
Monsieur Michel Boyer

**Objet : Habitat - ZAC d'intérêt communautaire pour la réhabilitation du
centre ancien de la commune de Lambesc - Définition des
objectifs et des modalités de concertation
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la procédure de ZAC d'intérêt communautaire pour la réhabilitation du centre ancien de Lambesc, il convient de définir et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet, et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre afin d'associer la population.

Exposé des motifs :

Suite à la saisie de la CPA par la commune de Lambesc par délibération de son conseil municipal en date du 25 mars 2009, une étude a été confiée à la société « le Creuset Méditerranée ». Elle a permis de définir un projet d'aménagement et de réhabilitation pour le centre ancien de la commune de Lambesc, ainsi que le mode opératoire, à savoir la mise en place d'une ZAC d'intérêt communautaire (délibération du Conseil de Communauté n°2011-A015 en date du 11 mars 2011).

Dans le cadre de la procédure de ZAC, il convient aujourd'hui de définir et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de

concertation, qui seront mises en œuvre afin d'associer la population au projet, conformément aux stipulations de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, le projet de réhabilitation du centre ancien de la commune de Lambesc présente les objectifs suivants :

- **habitat et peuplement** : revaloriser l'habitat du centre ville et lutter contre l'habitat indigne, tout en permettant de répondre aux objectifs du PLH et aux obligations légales (loi DALO) ;
- **économie et commerces** : renforcer l'attractivité économique et commerciale du centre ville ;
- **environnement, aménagements et fonctionnements urbains** : améliorer le fonctionnement urbain dont les composantes de déplacement et de stationnement, embellir et requalifier les espaces publics et l'environnement urbain et naturel ;
- **patrimoine et tourisme** : mettre en valeur le patrimoine historique et améliorer l'attractivité touristique ;
- **équipements et valorisation des fonciers** : valoriser les fonciers disponibles dans le centre ville et en périphérie, et optimiser l'implantation des services de proximité.

Le projet développé sur le centre ancien a donc pour ambition de proposer une intervention globale dans différentes dimensions. Ainsi, ce projet prévoit d'importantes actions en matière d'habitat et des travaux d'amélioration et de restructuration de l'espace public. Toute l'organisation urbaine devra répondre aux objectifs de développement durable que la commune s'est donnée en particulier ceux qui résulteront des différentes études en cours : le PLU, le Plan de Déplacements Urbains et surtout l'AEU dont l'un des objets majeurs est la mise en cohérence de toutes les études, celles concernant la réhabilitation comprises. La concertation de la population autour du projet doit également répondre à des enjeux de démocratie participative et de projet associé et partagé.

En conséquence, les objectifs de la concertation pourraient être les suivants :

- faire participer les experts d'usage (habitants de proximité) à l'élaboration du projet. Un soin tout particulier sera attaché à la concertation avec les commerçants qui, bien avant et pendant les travaux, devront régulièrement être informés et impliqués ;

- informer, dès le début, la population sur le contenu du projet de réhabilitation, sur ses objectifs, ses modalités, son coût et le calendrier prévisionnel ;
- informer de manière permanente sur l'avancée des réflexions et des décisions autour du projet ;
- informer et sensibiliser la population sur la nécessité d'inscrire ce projet dans le cadre des objectifs du futur PLH et notamment la typologie des logements sociaux et des impératifs d'économie d'espaces et d'énergie ;
- permettre l'appropriation du projet par la population ;

Les modalités de concertation mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- mise en place d'une exposition permanente en mairie, accompagnée d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations ou ses propositions ;
- publication d'articles dans les magazines de la commune de Lambesc et de la CPA pour informer la population de l'état d'avancement du projet ainsi que des différentes manifestations liées au projet ;
- insertion d'articles dans les sites Internet de la commune et de la CPA ;
- organisation de plusieurs réunions d'information avec différents acteurs locaux concernés par le projet ;
- organisation de plusieurs réunions publiques d'information.

L'information du public précisant les dates, lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et/ou d'affichage.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-5§ I et III ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2 ;

VU la délibération n°2011-015 du Conseil Communautaire du 11 mars 2011 déclarant d'intérêt communautaire la mise en place d'une ZAC pour la réhabilitation du centre ancien de Lambesc ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 18 mai 2011 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les objectifs de l'opération « centre ancien de Lambesc » tels que définis dans l'exposé qui précède en vue de la création d'une ZAC sur ce secteur,
- **DEFINIR** les modalités de concertation pour le dossier de création de la future ZAC à savoir :
 - Mise en place d'une exposition permanente en mairie accompagnée d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations ou propositions ;
 - Publications d'articles dans les magazines de la CPA et de la commune de Lambesc pour informer la population de l'état d'avancement du projet ainsi que des différentes manifestations liées au projet ;
 - Insertion d'articles dans les sites Internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
 - Organisation de plusieurs réunions d'information avec différents acteurs locaux concernés par le projet ;
 - Organisation de plusieurs réunions publiques d'information.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concertation

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - ZAC d'intérêt communautaire pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Lambesc - Définition des objectifs et des modalités de concertation

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	126
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour	126
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

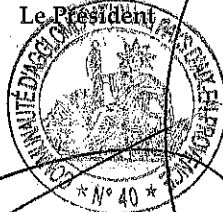
Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Le Président



Acte rendu exécutoire par transmission

En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le

08 JUIN 2011